

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6	Date de la séance : 12 février 2024 Date de la convocation : 07 février 2024
Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril - Mme ROCHER Rollande. Absents excusés : Mme PRELE Chrystel - M. SAVOYE Marc	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Objet : Emploi d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le remplacement de l'agent technique du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le vacataire exercera les missions suivantes :

- accompagnement des élèves du RPI dans le bus,
- aide à la préparation des repas,
- service, surveillance, entretien cantine,
- surveillance, animation garderie périscolaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire correspondant au montant brut du SMIC horaire en vigueur à la date du contrat soit, pour information, depuis le 1^{er} janvier 2024 celui-ci est porté à 11.65 € Brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- ☛ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 de façon ponctuelle pour remplacer l'agent technique.

- ☛ **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au montant brut du SMIC horaire en vigueur à la date du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Vauxrenard, les jours, mois et an que sus dits.

Le Maire,
Sixte DENUELLE

